

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/09/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/09/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/09/2024
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20240916-2024SEPT16_248-DE
	5.3	de représentants

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

3

Séance Publique ordinaire du **16 septembre 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Frank GOBBATO
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote : néant

Secrétaire : Mme Emilie SARRAN

Objet : Proposition de désignation d'un représentant la commission locale de l'eau (CLE) – SAGE *eaux souterraines de Gascogne*

RAPPORTEUR : Xavier BALLENGHIEN, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de concertation est menée par l'institution Adour depuis 2018 sur la gestion des nappes profondes, sur un large secteur comprenant les Landes, les Pyrénées atlantiques, les Hautes Pyrénées et le Gers. Celle-ci a fait émerger la nécessité d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) « eaux souterraines de Gascogne », et en corolaire la constitution d'une commission locale (CLE), instance de décision du SAGE. L'objectif est de terminer et valider ce schéma fin 2027.

La Commune de Lectoure est concernée au titre des prélèvements pour le centre thermal Valvital.

Monsieur le Maire propose que la commune, en sa qualité de propriétaire du forage, puisse siéger à cette commission. Toutefois, il l'informe l'assemblée qu'il a fait appel à Madame la Préfète des Landes pour que la commune puisse bénéficier d'un siège supplémentaire, afin que l'établissement thermal puisse également y être représenté.

Monsieur le Maire propose ainsi de désigner en qualité de représentant de la commune, Monsieur Joël Van den Bon à la commission locale de l'eau (CLE).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Joël Van den Bon, représentant de la commune à la commission locale de l'eau (CLE).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Emilie SARRAN




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN




Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 18 SEP. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2024